

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 1^{er} novembre 2023, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance abrogeant l'ordonnance numéro 10 désignant le secteur « Ottawa – Murray » aux fins de l'application du règlement (10-1)

Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 17 désignant le secteur « Sainte-Catherine Ouest – Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (17-1)

Ces ordonnances sont adoptées en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013). L'ordonnance 17-1 modifie la date de début des travaux dans le secteur ci-haut mentionné.

Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 81 désignant le secteur « Sainte-Catherine Ouest – Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (81-1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), modifie la date de début des travaux dans le secteur ci-haut mentionné.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 8 novembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat